Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260623-D2026_06_23_03-DE

COMMUNE DE CALLAC
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 23 Juin 2026

Convocation du :	*17 juin 2026*
Date d'affichage :	*17 juin 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/06/23/03 **Nomenclature 4.2.2**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Angélique RAFIGNON - Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN – Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Bruno LEBRETON – Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Guillaume DELMAIRE – Emilie BONINO – Benjamin TAGUET - Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Jean-François COATRIEUX à Mme BONINO
Mme Nicole SILVESTRE à M. LE PEILLET

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme VOLLÉE.

Objet : Ressources humaines - Évolution des missions du poste de Conseiller numérique

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. Le Maire informe qu'au Conseil municipal du 10 septembre 2025 a été créé un emploi d'adjoint administratif territorial afin de mener à bien le projet identifié suivant :
- Médiateur numérique rattaché au dispositif « France Services » (50%)
- Référent « Numérique » de la commune, de ses services et de ses agents (50%)

Or, il s'avère qu'une opportunité d'évolution de ce poste est apparue avec la proposition faite par l'Etat que notre agent occupe à 50% le poste de Conseiller numérique coordinateur départemental, et ce pour une durée de deux ans. En échange, l'Etat s'engage à financer cette mission à hauteur de 50.000 euros.

Après échanges avec l'agent et la Préfecture des Côtes d'Armor, la commune souhaite valider cette proposition. M. Le Maire propose donc de créer un emploi non permanent dans le grade de rédacteur territorial à temps complet, afin de mener à bien le projet identifié suivant :
- Médiateur numérique rattaché au dispositif « France Services » (50%)
- Conseiller numérique coordinateur (50%) avec les missions suivantes :

1. Participer au maillage et aux synergies territoriales pour augmenter l'impact du dispositif ;
2. Être le relais principal entre les employeurs, les conseillers numériques, les Hubs numériques pour un territoire inclusif, et l'équipe d'animation nationale :
3. Imaginer et mettre en place des collaborations sur la base des besoins de la communauté des conseillers numériques, pour ancrer le dispositif dans la stratégie d'inclusion numérique territoriale.

Le contrat proposé est d'une durée de 2 ans à compter du 1er août 2026. Il peut être renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260623-D2026_06_23_03-DE

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Sera appliqué le régime indemnitaire tel qu'instauré par la délibération n°2024/12/09/11 du 9 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Autoriser** M. le Maire à signer avec la CDC la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique coordinateur » ;
- **Créer** un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B de type « Contrat de projet » ;
- **Valider** les conditions de cette création telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE